

# Pour une politique publique nationale de santé-environnement au cœur des territoires

## Déclaration du groupe Artisanat et professions libérales

L'avis nous rappelle que la santé-environnement rejoint le concept « une seule santé », promu par l'OMS. Il s'agit donc d'une approche globale à la fois sanitaire et environnementale, devant interpeler l'ensemble des politiques publiques et s'inscrire dans une logique préventive.

Une telle approche peine cependant à se concrétiser de façon efficiente, comme en atteste la montée des maladies chroniques et des décès prématurés liés à la pollution de l'air. Et les études convergent pour montrer les effets délétères sur la qualité de vie et sur l'espérance de vie en bonne santé des pollutions atmosphériques, chimiques, sonores et du changement climatique. Outre les impacts sur la santé, les conséquences sont aussi économiques et se mesurent directement sur les dépenses de soin.

Les liens entre la santé et l'environnement représentent donc un enjeu de santé publique majeur, appelant une mobilisation déterminée.

Parmi les préconisations de l'avis, nous retenons trois grands axes d'évolution.

La nécessité tout d'abord d'une approche stratégique transversale avec un pilotage interministériel. C'est en effet la condition pour mettre la préservation de la santé et de l'environnement au cœur des objectifs de l'action publique.

Il faut à la fois articuler l'ensemble des politiques sectorielles intervenant en santé-environnement et assurer leur cohérence, mais aussi définir les grandes priorités devant irriguer l'ensemble des politiques publiques.

L'adoption d'une stratégie nationale d'orientation et la création d'une délégation interministérielle en santé-environnement, iraient en ce sens.

Il importe également d'améliorer la connaissance et l'expertise en santé-environnement, afin de renforcer l'approche préventive.

Beaucoup d'incertitudes demeurent, notamment sur les effets combinés de l'exposition à certaines substances chimiques, ou encore sur les conséquences à long terme de certaines expositions.

La politique nationale de santé-environnement doit donc pouvoir s'appuyer sur des études scientifiques solides ; cela nécessite de renforcer les moyens de la recherche en santé-environnement, mais aussi d'être exigeant sur l'indépendance des expertises.

3e axe : l'importance d'une déclinaison territoriale de la politique de santé-environnement. Les territoires sont en effet l'échelon le plus opérationnel pour convertir la politique de santé-environnement, en actions concrètes.

Cela implique d'encourager les démarches de diagnostic territorial autour des risques d'exposition de la population, de ses conditions de vie et de son état de santé, en s'appuyant notamment sur les Observatoires Régionaux de Santé, afin de cibler les priorités d'action, avant de les décliner dans les documents de planification territoriale d'urbanisme, de mobilité, d'habitat et de développement économique.

L'efficacité de ces politiques dépend aussi de leur appropriation par les habitants, ce qui passe par leur association à l'élaboration et à l'application des objectifs.

Enfin, les collectivités doivent pouvoir compter sur des moyens financiers suffisants pour la réussite de leurs Plans régionaux en Santé Environnement.

Sur tous ces points, nous partageons les préconisations de l'avis.

En revanche, la proposition d'une taxation environnementale nous interpelle fortement, d'autant que, telle qu'elle est formulée, elle concernerait potentiellement tout type d'activité.

Surtout, comme nous l'avons exprimé en commission, une telle taxation ne saurait s'envisager sans un examen préalable complet de notre fiscalité, en veillant à ne pas alourdir son poids global. Une telle taxation devrait aussi inclure un volet incitatif pour favoriser les bonnes pratiques, en s'attachant en priorité à encourager les investissements porteurs de réelles avancées en santé-environnement.

Le groupe Artisanat et Professions libérales n'a donc pas été en mesure d'apporter son entier soutien à l'avis et il s'est abstenu.